

# **Cahier des Charges de Cession des Terrains – C.C.C.T. –**

## **ECOQUARTIER DE L'ARSENAL Dijon**

---

**Parcelle : Lot CANAL 3**

**Acquéreur : GRAND DIJON HABITAT**

---

# 2ème PARTIE

---

## CONDITIONS DE LA CESSION

### **ARTICLE 33 - OBJET DE LA CESSION**

La présente cession est consentie à GRAND DIJON HABITAT en vue de la construction, sur le lot CANAL 3 de la ZAC "Ecoquartier de l'Arsenal" de deux bâtiments à usage de logements, conformément au PLU.

Le terrain a une **contenance d'environ 1 925 m<sup>2</sup>**.

### **ARTICLE 34 - CONDITIONS DE CONSTRUCTIBILITE**

En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur la parcelle cédée est de **4 650 m<sup>2</sup> de surface de plancher**.

La surface de plancher objectif est quant à elle de 4 174 m<sup>2</sup>.

Elle se décompose de la manière suivante :

- Logements Locatifs à Loyer Modéré : 1 973 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher pour 30 logements ;
- PSLA : 2 201 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher pour 32 logements.

Les règles de constructibilité sont définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce document est disponible aux services de la Ville de Dijon ou de la Communauté Urbaine de l'Agglomération Dijonnaise 40 avenue du Drapeau à DIJON.

### **ARTICLE 35 - PRIX**

La vente du terrain est acceptée moyennant :

- le prix de 165 € hors taxes le m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les logements locatifs à loyer modéré ;
- le prix de 235 € hors taxe le m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le PSLA.

Le montant global Hors Taxe de la vente est arrêté à la somme de :

- 842.780,00 € HT (huit cent quarante-deux mille sept cent quatre-vingt Euros Hors Taxes).

Auquel prix s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Si le permis de construire obtenu prévoit une surface de plancher supérieure à 4 174 m<sup>2</sup>, le prix définitif sera calculé sur la base de 165 € HT par m<sup>2</sup> de surface plancher pour les logements locatifs à loyer modéré et de 235 € hors taxe le m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le PSLA. Dans tous les cas la surface de plancher maximum ne pourra excéder 4 650 m<sup>2</sup>.

## **ARTICLE 36 - MODALITES DE PAIEMENT**

L'acquéreur s'engage à verser la totalité du montant du prix de vente ci-dessus défini, TVA incluse, le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Par ailleurs, l'Acquéreur remettra au vendeur, le jour de la signature de l'acte notarié, la somme de 10 000,00 € afin de garantir les éventuelles dégradations qu'il pourrait causer aux équipements communs.

## **ARTICLE 37 – CONDITIONS PARTICULIERES**

Sans objet

Lu et approuvé

A \_\_\_\_\_, le

Le Maire de Dijon